



Adosser l'Éducation Artistique et Culturelle à son projet d'enseignement

publié le 24/04/2021

Faire travailler les élèves avec un.e artiste

Descriptif :

Faire travailler les élèves avec un.e artiste.

A rebours de certains a priori, un projet d'Éducation Artistique et Culturelle n'est pas "une cerise sur le gâteau" venant prolonger le cours d'arts plastiques. L'EAC peut être consubstantielle d'un projet d'enseignement d'arts plastiques et ainsi s'y adosser harmonieusement. Dès lors, il est parfaitement envisageable que l'EAC puisse faire partie intégrante d'une séquence d'enseignement et permette de faciliter l'acquisition des compétences travaillées en classe (ou en dehors).

Le 1er mars 2021 a été lancé l'appel à candidature PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) qui offre la possibilité aux enseignants de monter un projet d'EAC et de recevoir une aide méthodologique et financière pour accueillir un.e/des artistes dans leurs classes.

L'objectif pédagogique est double : il permet tout à la fois de travailler les éléments du programme d'arts plastiques, de nourrir ou consolider le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle des élèves et bien évidemment de permettre à ceux-ci d'acquérir des compétences fortes et diverses dans le champ disciplinaire et en transversalité.

Cette année, trois types de PACTE (Pacte 1, 2 et 3) permettent aux établissements (écoles, collèges, lycées) de proposer aux élèves des projets d'éducation artistique et culturelle intégrant des mises en situation de travail artistique entre les élèves et des artistes et/ou des acteurs de la culture (conservateurs, commissaires d'exposition, critiques, régisseurs, programmeurs etc.).

PACTE 1 permet aux enseignants de concevoir des projets d'arts plastiques intégrant l'éducation artistique et culturelle essentiellement sous la forme de workshop (une dizaine d'heures de travail entre artiste et élèves). Il s'agit ici de permettre aux élèves de co-concevoir et co-réaliser un (petit) projet artistique avec un.e artiste ou acteur de la culture. La DAAC peut financer l'intervention de l'artiste jusqu'à 1000€ pour le projet. L'achat de matériel, les éventuels déplacements etc. restent à la charge de l'établissement.

PACTE 2 permet aux enseignants de concevoir des projets d'arts plastiques intégrant l'éducation artistique et culturelle sous une forme plus ambitieuse (60h minimum de travail artiste/élèves) et plus partenariale (plusieurs établissements prennent part au projet). Ici, la DAAC est associée à la DRAC pour financer l'intervention de l'artiste ou acteur de la culture. La subvention attribuée par la DAAC et la DRAC dépasse généralement la somme de 1000€. Elle finance essentiellement l'intervention de l'artiste/acteur de la culture.

PACTE 3 est un format d'appel à projet destiné aux structures culturelles. Si les établissements ne peuvent directement y candidater, ils sont nécessairement sollicités par les structures culturelles ayant l'ambition d'y répondre.

► [Plus d'information sur l'appel à projet PACTE](#) ↗

Les projets sont à déposer sur la plateforme ADAGE avant le 15 juin 2021

Pour tout renseignement supplémentaire sur ces appels à projet, merci de contacter la DAAC (daac@ac-poitiers.fr) ou le conseiller académique Arts Plastiques à la DAAC (gregoire.bienvenu@ac-poitiers.fr).



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.